

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES <b>PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES <b>CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 44</b>  <b>Ont participé au vote : 58</b>  <b>Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 05 décembre 2024</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT QUATRE</b> et le <b>DOUZE DECEMBRE</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Convention avec l'Ecole de Musique du Conflent pour les intervenants dans les écoles</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 284-24</b></p> <p><b>Classification @ctes : 7.10 Divers</b></p> <p><b>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT,  Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES,  Daniel ASPE a donné procuration à Aude VIVES,  Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,  Guy CASSOLY a donné procuration à Olivier CHAUVEAU,  Anne-Marie CANAL a donné procuration à Jean-Louis SALIES,  Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSAGER,  Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Yves DELCOR,  Etienne TURRA a donné procuration à Elisabeth PREVOT,  Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Géraldine BOUVIER,  David MONTAGNE a donné procuration Thérèse GOBERT FORGAS,  Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE,  Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,  Raphaël VIGIER a donné procuration à Nathalie CORNET,  Claude SIRE a donné procuration à Christian TRIADO,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Laurent ALOZY,  Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean SERVAT, Serge BOYER, René DRAGUE,  Robert JASSEREAU.</p>

**Le Président,**

**RAPPELLE** que l'École de Musique du Conflent avait contractualisé des interventions dans les écoles avec des communes membres, puis avec la Communauté de communes suite au transfert de la compétence scolaire en 2019.

**RAPPELLE** qu'une première convention avait été autorisée et signée par délibération en date du 12 avril 2019.

**PROPOSE** au conseil d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec l'école de musique pour l'intervention dans ces écoles (Prades, Catllar, Taurinya) au taux horaire de 35€ au vu des heures effectivement réalisées. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans.

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'école de musique pour l'intervention dans ces écoles (Prades, Catllar, Taurinya), tel que présentée par le Président.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 18 décembre 2024

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLET.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ

Entre :

Ecole de Musique du Conflent  
2 Avenue Pau Casals 66500 PRADES  
Représentée par son Président Bernard LOUPIEN

Et

La Communauté de Communes Conflent Canigó  
Château Pams, Route de Ria 66500 PRADES

### Préambule

L'Ecole de musique du Conflent met à disposition des écoles de Catllar, Prades et Taurinya deux de ses professeurs.

### Article 1 : Engagement de l'Ecole de musique du Conflent :

- Le professeur travaillera en partenariat avec l'enseignant sur le projet pédagogique.
- Les interventions auront lieu dans les écoles gérées par la Communauté de communes en période scolaire pour des séances de 45 min par classe intéressée dans les écoles de Catllar, Prades et Taurinya.

### Article 2 : Engagement de la Communauté de communes :

- Mise à disposition d'un local pour les interventions.
- L'enseignant associera le professeur au projet pédagogique de l'Ecole et l'accompagnera dans son intervention.
- Financement du coût de l'intervention qui comprend le salaire de l'enseignant et ses frais de déplacement par un forfait de 35€/heure au prorata des heures effectivement réalisées.

### Article 3 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 2 ans. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention en respectant un préavis d'un trimestre.

### Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Prades, le

Pour la Communauté de Communes  
Conflent Canigó

Le Président,  
Jean-Louis JALLAT

Pour l'Ecole de Musique du Conflent

Le Président,  
Bernard LOUPIEN

